

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2022

V. Approbation de la régularisation des Primes de Responsabilités Pédagogiques pour les fonctions de Responsables de Diplômes Universitaires au titre de l'année 2021-2022

Les primes de Responsables de Diplômes Universitaires n'ont fait l'objet d'aucun vote des instances en 2021-2022 à la suite d'une omission.

Les responsabilités pour ces fonctions ont néanmoins été assurées.

Aussi, il est proposé les régularisations suivantes au titre de l'année 2021-2022 :

	Fonction	Composante / structure	Points proposés	Montant maximum associé, en euros
PRP	Responsable DU Dialogue social	UFR DEG	9,66	1200
PRP	Responsable DU Fiducie	UFR DEG	9,66	1200
PRP	Responsable DU Droit, Religion et Sociétés	UFR DEG	9,66	1200
PRP	Responsable DU LE SHIATSU dans l'accompagnement à la santé	UFR ST	9,66	1200
PRP	Responsable DU Préparation mentale appliquée à la performance sportive	UFR ST	9,66	1200

Le Conseil d'administration approuve la régularisation des Primes de Responsabilités Pédagogiques pour les fonctions de Responsables de Diplômes Universitaires au titre de l'année 2021-2022.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	8
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	24
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 17/11/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.